



# Vélizy-Villacoublay

## Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES  
CANTON DE VERSAILLES -2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-267801710-20260417-2026-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

#### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### SÉANCE DU 17 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 17 avril à dix-sept heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay, Président du CCAS.

**Nombre d'administrateurs en exercice : 13**

**Quorum : 7**

**Présents : 13**

**Présents :**

Pour les administrateurs élus : Mme Magali Lamir, Mme Michèle Menez, Mme Chrystelle Coffin, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, Mme Sarah Hamdi.

Pour les administrateurs nommés : M. Philippe Albin, Mme Michèle Cambron, M. Jean-Marc Chauveau, Mme Martine Desrues, Mme Sylvie Fournier, M. Lucien Legay.

**Secrétaire de séance :** Mme Claudine Arnault, directrice.

---

#### Délibération n°2026-20

**OBJET : Convention avec l'agence interdépartementale de l'autonomie**

**Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles

**VU** l'élection municipale en date du 15 mars 2026, laquelle a donné lieu au renouvellement du Conseil municipal,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

## **Délibération n°2026-20**

**VU** les délibérations du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-01 et n°DEL\_26-03-20-03 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire et des adjoints,

**VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes au Maire, en date du 20 mars 2026,

**VU** l'avis de publicité aux associations pour le renouvellement du conseil d'administration du CCAS, affiché en Mairie le 21 mars 2026,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-27-01 en date du 27 mars 2026 fixant à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS, en sus du Maire, Président de droit du Conseil d'administration, répartis comme suit :

- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal,

- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n°2026-03-27-02 fixant les modalités de dépôt de listes des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS,

**VU** la délibération n°2026-03-27-56 relative à l'élection des membres du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

**VU** les candidatures proposées par les différentes associations œuvrant dans le champ du handicap, des personnes âgées, de l'insertion et de l'UDAF

**VU** les arrêtés de nomination du Maire concernant les membres non élus au conseil d'administration du CCAS, n° ARR\_2026\_278 à 283, en date du 10 avril 2026,

**VU** la délibération du CCAS 2026-07 procédant à l'installation du Conseil d'administration du CCAS en date du 17 avril 2026,

**CONSIDÉRANT** l'appel à candidature en date du 17 février 2026 de l'Agence Interdépartementale de l'Autonomie invitant notamment les CCAS à devenir opérateurs Yes + pour la période de juin à septembre 2026,

**CONSIDÉRANT** que le dispositif Yes + permet aux CCAS de recruter des jeunes lycéens ou étudiants pour réaliser des visites de convivialité auprès des personnes âgées isolées et de bénéficier d'un remboursement salariale à hauteur de 2 625€ par ETP de 35h.

**CONSIDÉRANT** la candidature du CCAS pour un agent de convivialité en juillet et en août 2026 et la notification d'accord en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 de l'Agence Interdépartementale de l'Autonomie,

**CONSIDÉRANT** qu'il faut formaliser cet accord et les conditions financières par une convention en annexe de cette délibération,

**ENTENDU** l'exposé de Pascal Thévenot, président du CCAS

## **Délibération n°2026-20**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité.** (Pour 13 voix)

**ADOpte** la convention de financement entre l'Agence Interdépartementale de l'Autonomie et le CCAS de Vélizy-Villacoublay, en annexe de cette délibération.

**AUTORISE** le président du CCAS à la signer ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 17 avril 2026.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*